

Déclaration du sommet de Lisbonne (3 décembre 1996)

Légende: Lors du sommet de Lisbonne des 2 et 3 décembre 1996, les chefs d'État ou de gouvernement des pays participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) font le point sur le rôle de l'OSCE et adoptent une Déclaration commune sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXIème siècle.

Source: OSCE. Documents 1973 - 1997. [CD-ROM]. [Vienna]: Organization for Security and Co-operation in Europe, [s.d.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_sommet_de_lisbonne_3_decembre_1996-fr-968bae91-2288-432f-b3be-6916f927a73c.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Déclaration du sommet de Lisbonne (3 décembre 1996)

1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis à Lisbonne pour faire le point de la situation dans la région de l'OSCE et établir le fondement coopératif de notre sécurité commune. A la veille du nouveau siècle, il importe plus que jamais que nous construisions ensemble une région de l'OSCE pacifique, où toutes nos nations et tous nos citoyens se sentent en sécurité.
2. Nous adoptons aujourd'hui la Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle pour renforcer la sécurité et la stabilité dans toute la région de l'OSCE. Nous nous félicitons de la décision historique des Etats participants de l'OSCE signataires du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) d'entamer au début de 1997 des négociations en vue d'adapter le Traité à l'évolution des conditions de sécurité en Europe. Nous nous proposons de mettre tout en oeuvre pour consolider la paix et la prospérité dans la région de l'OSCE tout entière, ce dont témoignent les efforts conjugués que nous déployons - par l'intermédiaire de l'OSCE et d'autres institutions compétentes - pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.
3. Nous réaffirmons les principes de l'OSCE énoncés dans l'Acte final de Helsinki et d'autres engagements de l'OSCE. Nous estimons que l'observation de tous ces principes et l'exécution de tous les engagements doivent être améliorées et constamment réexaminées. Nous sommes conscients que des risques et défis sérieux, comme ceux qui touchent notre sécurité et notre souveraineté, continuent à être cause de préoccupations importantes. Nous sommes résolus à y faire face.
4. Le respect des droits de l'homme demeure l'une des bases de notre concept de démocratie et du processus de démocratisation inscrits dans la Charte de Paris. Nous sommes résolus à consolider les acquis démocratiques résultant des changements intervenus depuis 1989 et à gérer pacifiquement leur développement futur dans la région de l'OSCE. Nous coopérerons au renforcement des institutions démocratiques.
5. L'OSCE a un rôle clé à jouer en renforçant la sécurité et la stabilité dans toutes leurs dimensions. Nous décidons de poursuivre nos efforts pour en accroître encore l'efficacité comme instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et la capacité de reconstruction après un conflit. Nous demandons au Président en exercice de faire rapport au Conseil ministériel de 1997 sur les progrès réalisés.
6. La Déclaration de Lisbonne sur un Modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle est une expression exhaustive de l'esprit dans lequel nous nous employons à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE; en tant que telle, elle complète les efforts se renforçant mutuellement d'autres institutions européennes et transatlantiques dans ce domaine.
7. La maîtrise des armements est un élément important de notre sécurité commune. Le Traité FCE, en particulier, est et demeurera la clé de notre sécurité et de notre stabilité. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), dont l'activité est également importante pour notre sécurité, a adopté deux décisions définissant les orientations nouvelles de ses travaux futurs "Un cadre pour la maîtrise des armements" et "Développement du programme du Forum pour la coopération en matière de sécurité". Exemple de la sécurité coopérative, le Traité sur le régime "Ciel ouvert", qui couvre un territoire allant de Vancouver à Vladivostok, vise à accroître la transparence parmi toutes les Parties. Rappelant la Décision de Budapest de 1994, nous soulignons à nouveau avec force l'importance de l'entrée en vigueur et de l'application de ce Traité. En outre, l'arrêt des fournitures illégales d'armes, en particulier vers des zones de conflit, constituerait une contribution majeure à la sécurité non seulement régionale mais aussi globale.
8. Nous nous réjouissons que le Kazakstan, l'Ukraine et le Bélarus se soient acquittés de leur engagement d'enlever de leur territoire toutes les ogives nucléaires. Il s'agit là d'une contribution historique à la réduction de la menace nucléaire et à la création d'un espace commun de sécurité en Europe.

9. L'approche globale de la sécurité adoptée par l'OSCE impose des progrès en matière d'exécution de tous les engagements intéressant la dimension humaine, eu égard en particulier aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Les valeurs communes d'une société libre et démocratique en viendront ainsi à s'ancrer encore plus profondément dans tous les Etats participants, ce qui est un fondement essentiel de notre sécurité commune. Parmi les problèmes aigus relevant de la dimension humaine, les violations continues des droits de l'homme, comme par exemple les migrations involontaires, et l'absence de démocratisation totale, les menaces pour l'indépendance des médias, la fraude électorale, et les manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie et d'antisémitisme continuent à mettre en péril la stabilité dans la région de l'OSCE. Nous sommes résolus à continuer de nous attaquer à ces problèmes.

10. Eu égard aux récentes tragédies de réfugiés dans la région de l'OSCE et tenant compte de la question des migrations forcées, nous condamnons à nouveau toute politique de "purification ethnique" ou d'expulsion massive et nous engageons à ne pas recourir à ces pratiques. Nos Etats faciliteront le retour, dans des conditions de sécurité et de dignité, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, conformément aux normes internationales. La réintégration de ces personnes dans leurs lieux d'origine doit être poursuivie sans discrimination. Nous rendons hommage au travail du Conseiller pour les migrations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et appuyons la poursuite de ses activités liées au suivi du programme d'action convenu en mai 1996 à la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les Etats concernés.

11. La liberté de la presse et des médias est l'une des conditions fondamentales de toute société civile réellement démocratique. Dans l'Acte final de Helsinki, nous nous sommes engagés à respecter ce principe. Il faut renforcer l'exécution des engagements de l'OSCE dans le domaine des médias, en tenant compte, en tant que de besoin, du travail d'autres organisations internationales. Nous demandons donc au Conseil permanent d'examiner les moyens de prêter une attention accrue à la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des médias, et d'élaborer un mandat en vue de la nomination d'un représentant de l'OSCE chargé de la liberté des médias, mandat qui devrait être présenté au plus tard au Conseil ministériel de 1997.

12. La même approche globale de la sécurité impose des efforts constants dans le domaine de la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension économique et un développement adéquat des activités de l'OSCE relatives aux questions économiques, sociales et environnementales liées à la sécurité. L'OSCE devrait s'attacher à cerner les risques pour la sécurité découlant de problèmes économiques, sociaux et écologiques, à en étudier les causes et les conséquences potentielles, et à appeler l'attention des institutions internationales compétentes sur la nécessité de prendre les mesures voulues pour atténuer les difficultés résultant de ces risques. Dans ce but, l'OSCE devrait resserrer encore ses liens avec les institutions économiques et financières internationales se renforçant mutuellement, et notamment procéder à des consultations régulières au niveau approprié pour être mieux en mesure de repérer et de déterminer en temps utile l'importance, pour la sécurité, de nouveaux faits survenant dans les domaines économique, social et environnemental. L'interaction avec les initiatives de coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière dans le domaine économique et écologique devrait être renforcée, ces initiatives contribuant à la promotion des relations de bon voisinage et de la sécurité. Nous demandons donc au Conseil permanent de réexaminer le rôle du Secrétariat de l'OSCE dans le domaine de la dimension économique et d'élaborer un mandat de coordonnateur chargé, au sein du Secrétariat de l'OSCE, des activités économiques et écologiques, mandat qui devrait être présenté au plus tard au Conseil ministériel de 1997.

13. Nous rendons hommage aux réalisations de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine qui a aidé à appliquer l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La coopération pragmatique avec les institutions internationales et la Force de mise en oeuvre de la paix (IFOR) ainsi que le rôle joué par le Haut Représentant ont contribué grandement à ce succès, faisant ainsi la démonstration concrète de types d'entreprise coopérative sur lesquels la sécurité peut être fondée grâce à l'action d'institutions se renforçant mutuellement.

14. Nous nous réjouissons que la présidence de Bosnie-Herzégovine se soit mise d'accord sur l'établissement

du Conseil des ministres, ce qui représente une étape importante dans l'instauration d'institutions communes pleinement efficaces. Réaffirmant la nécessité d'appliquer intégralement l'Accord de paix, nous accueillons avec satisfaction les principes directeurs convenus à la réunion du Comité directeur ministériel et de la présidence de Bosnie-Herzégovine tenue à Paris le 14 novembre 1996, et la décision de l'OSCE de proroger le mandat de la Mission en Bosnie-Herzégovine jusqu'à la fin de 1997, notant que ce mandat pourrait être encore prorogé dans le cadre de la période de consolidation de deux ans. Nous nous engageons à fournir à la Mission toutes les ressources financières et en personnel nécessaires pour remplir son mandat.

15. L'OSCE continuera à jouer un rôle important dans la promotion et la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine sur la base des principes et engagements de l'OSCE. Nous confirmons que nous superviserons la préparation et la tenue des élections municipales en 1997 et nous félicitons de l'accord que les Parties à l'Annexe 3 de l'Accord de Paix ont donné à cet égard. Nous appuierons pleinement les travaux de la Mission et sa contribution à l'application des résultats des élections. Nous appuierons le renforcement de la démocratie par des programmes concrets et oeuvrerons dans le domaine de la promotion et de l'observation des droits de l'homme. Nous continuerons à soutenir la mise en oeuvre des mesures sous-régionales de stabilisation par les Parties à l'Accord de paix.

16. Rappelant aux Parties qu'elles sont elles-mêmes en premier lieu responsables de la mise en oeuvre de l'Accord de paix, nous les exhortons à coopérer loyalement avec l'OSCE et d'autres institutions à l'application des aspects civils de l'Accord de paix. Le Haut Représentant continuera à jouer à cet égard un rôle d'une importance particulière. Nous invitons les Parties à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

17. L'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional continueront à jouer un rôle important pour promouvoir et consolider la stabilité militaire en Bosnie-Herzégovine et dans les régions limitrophes. Il faudrait instaurer des conditions favorables à la mise en oeuvre intégrale de ces accords. Le défaut d'exécution des engagements pris au titre de ces accords continue toutefois à être très préoccupant. Nous appuyons la déclaration faite à Paris en novembre 1996 par le Comité directeur ministériel et par la présidence de la Bosnie-Herzégovine réaffirmant la nécessité d'appliquer intégralement et d'éviter strictement tout contournement de ces deux accords. Nous demandons aux Parties de s'acquitter de leurs engagements en coopérant loyalement. Pour ce qui est de la limitation des armements au niveau régional et en fonction des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des Articles II et IV, les efforts entrepris pour promouvoir l'application de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord de Paix se poursuivront.

18. La mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine a ouvert la voie à des efforts aux niveaux régional et sous-régional pour parvenir à une paix, une stabilité et à des relations de bon voisinage durables dans l'Europe du Sud-Est. Nous nous félicitons du développement de diverses initiatives favorisant le dialogue et la coopération à l'échelle sous-régionale telles que le processus de stabilité lancé à Royaumont, l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, l'Initiative centre-européenne et le processus global de stabilité, de sécurité et de coopération relancé par la Déclaration de Sofia des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est. L'OSCE pourrait contribuer à ce que les possibilités qu'offrent les diverses actions fondées sur la coopération régionale soient pleinement utilisées de manière à s'appuyer et à se renforcer mutuellement.

19. Nous nous réjouissons que l'OSCE continue de centrer son attention sur la République fédérative de Yougoslavie. Nous comptons que la Mission de longue durée de l'OSCE au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine pourra reprendre ses travaux dans les meilleurs délais. Dans l'exercice de son mandat, une mission de ce genre devrait contribuer activement, entre autres choses, à suivre l'évolution et à favoriser le dialogue en vue de surmonter les difficultés actuelles. D'autres formes de participation de l'OSCE seraient également souhaitables et devraient impliquer des efforts visant à accélérer la démocratisation, à favoriser les médias indépendants et à assurer des élections libres et équitables. Rappelant nos déclarations antérieures, nous invitons les autorités fédérales et les représentants albanais du Kosovo à engager un dialogue réel afin de régler tous les problèmes en suspens.

20. Nous réaffirmons notre profond attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous condamnons la "purification ethnique" qui a entraîné une extermination massive et l'expulsion forcée de la population essentiellement géorgienne en Abkhazie. Des actes de destruction commis par des séparatistes, entravant notamment le retour des réfugiés et des personnes déplacées, et la décision de tenir des élections en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud, sapent les efforts constructifs entrepris pour favoriser un règlement politique de ces conflits. Nous sommes convaincus que la communauté internationale et en particulier l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE devraient, avec la participation de la Fédération de Russie en tant qu'intermédiaire, continuer à contribuer activement à la recherche d'un règlement pacifique.

21. Nous constatons que certains progrès ont été réalisés sur la voie d'un règlement politique en Moldova. Une volonté politique authentique est désormais nécessaire pour surmonter les difficultés qui subsistent afin de parvenir à une solution fondée sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Nous appelons toutes les Parties à redoubler d'efforts à cette fin. Rappelant la Décision du Sommet de Budapest, nous exprimons à nouveau notre préoccupation quant à l'absence de progrès en ce qui concerne la mise en vigueur et l'application de l'Accord du 21 octobre 1994 entre la Moldova et la Fédération de Russie sur le retrait des troupes russes. Nous nous attendons à un retrait rapide, complet et en bon ordre des troupes russes. Dans l'accomplissement du mandat de la Mission et en exécution d'autres décisions pertinentes de l'OSCE, nous confirmons l'engagement de l'OSCE de suivre de près, notamment par l'intermédiaire de sa Mission, le déroulement de ce processus et d'apporter son concours, en étroite coopération avec les médiateurs russe et ukrainien, à la réalisation d'un règlement dans la partie orientale de la Moldova. Le Président en exercice rendra compte des progrès réalisés à la prochaine réunion du Conseil ministériel.

22. Nous nous félicitons des récents progrès réalisés sur la voie d'un règlement pacifique en Tchétchénie, Fédération de Russie. Nous reconnaissons le rôle précieux que le Groupe d'assistance de l'OSCE a joué pour faciliter le dialogue en vue d'une solution politique de la crise. Nous sommes convaincus que le Groupe d'assistance devrait continuer à jouer son rôle à l'avenir en particulier en vue de permettre un règlement de paix durable, l'observation de la situation des droits de l'homme et le soutien des organisations humanitaires.

23. Nous insistons sur l'importance des Etats d'Asie centrale au sein de l'OSCE. Nous sommes attachés à une intensification des efforts de l'OSCE pour développer des structures démocratiques et l'état de droit, et pour maintenir la stabilité et prévenir les conflits dans cette région.

24. Nous sommes attachés à la poursuite du dialogue avec nos partenaires méditerranéens pour la coopération, avec le Japon et avec la République de Corée. Dans ce contexte, il est important pour la stabilité de la région de l'OSCE de renforcer la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne. Nous nous félicitons de l'intérêt dont les partenaires méditerranéens pour la coopération, le Japon et la République de Corée continuent à faire preuve au sein de l'OSCE et de l'approfondissement du dialogue et de la coopération avec ces pays. Nous les invitons à participer à nos activités, notamment aux réunions le cas échéant.

25. Le prochain Conseil ministériel aura lieu à Copenhague en décembre 1997.

26. Nous prenons note de l'offre de la Turquie d'accueillir le prochain sommet de l'OSCE à Istanbul.

27. La Pologne assumera la fonction de Président en exercice en 1998.

Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle

1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE réunis à Lisbonne, estimons que l'histoire nous a offert une occasion sans précédent. La liberté, la démocratie et la coopération entre nos nations et nos peuples constituent désormais le fondement de notre sécurité commune. Nous sommes déterminés à tirer les leçons des tragédies du passé et à traduire dans la réalité notre vision d'un avenir fondé sur la coopération en créant un espace de sécurité commun, libre de lignes de division dans lequel tous les

Etats sont des partenaires égaux.

2. Nous faisons face à des défis graves mais nous y faisons face ensemble. Ils pèsent sur la sécurité et la souveraineté des Etats, ainsi que sur la stabilité de nos sociétés. Les droits de l'homme ne sont pas pleinement respectés dans tous les Etats de l'OSCE. Les tensions ethniques, le nationalisme agressif, les violations des droits des personnes appartenant à une minorité nationale, ainsi que les graves problèmes de transition économique peuvent menacer la stabilité et risquent également de s'étendre à d'autres Etats. Le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et d'armes, les migrations incontrôlées et les dommages causés à l'environnement sont de plus en plus sources de préoccupation pour la communauté de l'OSCE tout entière.

3. Tirant notre force de notre diversité, nous relèverons ces défis ensemble grâce à l'OSCE et en association avec d'autres organisations internationales. Notre approche est celle d'une sécurité coopérative fondée sur la démocratie, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la primauté du droit, l'économie de marché et la justice sociale. Elle exclut toute volonté de domination et implique la confiance mutuelle ainsi que le règlement pacifique des différends.

4. L'OSCE joue un rôle central dans la réalisation de notre objectif visant à un espace de sécurité commun. Ces éléments fondamentaux - le caractère global et indivisible de la sécurité et l'adhésion à des valeurs, engagements et normes de comportement communs - inspirent notre vision qui consiste à donner aux gouvernements et aux personnes le pouvoir d'instaurer un avenir meilleur et plus sûr.

5. Nous reconnaissons que, dans le cadre de l'OSCE, les Etats sont redevables envers leurs citoyens et responsables les uns envers les autres de l'application de leurs engagements.

6. Nous nous engageons en commun :

- à agir solidairement pour promouvoir l'application intégrale des principes et engagements de l'OSCE consacrés par l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et d'autres documents de la CSCE/OSCE;

- à nous concerter sans tarder - conformément aux responsabilités que nous avons contractées dans le cadre de l'OSCE et en recourant pleinement aux procédures et instruments de l'OSCE - avec un Etat participant dont la sécurité est menacée, et à envisager conjointement les actions qu'il faudra peut-être entreprendre pour défendre nos valeurs communes;

- à ne soutenir aucun Etat participant qui menace ou recourt à la force, en violation du droit international, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat participant quel qu'il soit;

- à attacher de l'importance aux préoccupations de tous les Etats participants en matière de sécurité, qu'ils appartiennent ou non à des structures ou à des accords militaires.

7. Nous réaffirmons le droit naturel de chaque Etat participant de choisir ou de modifier librement ses arrangements de sécurité, y compris les traités d'alliance, en fonction de leur évolution. Chaque Etat participant respectera les droits de tous les autres à cet égard. Ils ne renforceront pas leur sécurité aux dépens de celle d'autres Etats. Dans le cadre de l'OSCE, aucun Etat, aucune organisation ou aucun groupe d'Etats ne peut revendiquer une responsabilité première dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région de l'OSCE, ni considérer une quelconque partie de la région de l'OSCE comme relevant de sa sphère d'influence.

8. Nous ferons en sorte que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat participant soit conforme au droit international, au consentement librement exprimé de l'Etat hôte ou à une décision

pertinente du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. Nous nous engageons à faire preuve de transparence dans nos actions et dans nos relations mutuelles. Tous nos Etats participant aux arrangements en matière de sécurité tiendront compte du fait que ces arrangements devraient être de caractère public, prévisibles et ouverts, et devraient correspondre aux besoins de sécurité individuelle et collective. Ces arrangements ne porteront pas atteinte au droit souverain d'autres Etats et tiendront compte de leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité.

Nous pouvons recourir à l'OSCE pour qu'elle reçoive et conserve des déclarations et accords concernant nos arrangements en matière de sécurité.

10. En partant de ces principes, notre tâche est désormais de renforcer notre coopération pour l'avenir. A cette fin :

- Nous encourageons des initiatives bilatérales ou régionales visant à développer des relations de bon voisinage et de coopération. Dans ce contexte, l'OSCE pourrait étudier un menu de mesures de confiance et de sécurité pour appuyer les processus régionaux de sécurité. Nous devons continuer à suivre la mise en oeuvre du Pacte de stabilité en Europe. Des tables rondes régionales peuvent constituer un moyen utile de diplomatie préventive.

- En tant que contribution importante à la sécurité, nous réaffirmons notre détermination de respecter et d'exécuter pleinement tous les engagements que nous avons pris en ce qui concerne les droits de personnes appartenant à une minorité nationale. Nous réaffirmons notre volonté de coopérer pleinement avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales. Nous sommes prêts à répondre à la demande de tout Etat participant cherchant des solutions aux questions de minorités sur son territoire.

- Nous apprécions notre coopération avec des régions voisines de la région de l'OSCE, en accordant une attention particulière à la région méditerranéenne.

- Nous nous engageons à poursuivre le processus de maîtrise des armements, question centrale pour la sécurité dans la région de l'OSCE.

Le renforcement supplémentaire de la stabilité par la maîtrise des armes conventionnelles sera capital pour la sécurité future de l'Europe. Nous réaffirmons l'importance du Traité FCE et nous nous félicitons de la décision prise par les Etats Parties d'adapter le Traité à l'évolution des conditions de sécurité en Europe afin de contribuer à la sécurité commune et indivisible. Nous accueillons avec satisfaction les décisions sur le "Cadre pour la maîtrise des armements" et sur le "Développement du programme du Forum pour la coopération en matière de sécurité" adoptées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité. Nous sommes déterminés à faire au sein de ce Forum de nouveaux efforts pour répondre conjointement aux préoccupations communes des Etats participants en matière de sécurité et pour faire avancer le concept global et coopératif de sécurité indivisible de l'OSCE.

Dans ce contexte, nous réaffirmons que nous ne maintiendrons qu'un niveau de capacités militaires à la mesure des besoins légitimes en matière de sécurité, individuelle ou collective, eu égard à nos droits et obligations en vertu du droit international. Nous déterminerons nos capacités militaires en appliquant, de manière transparente, des procédures démocratiques nationales, tout en tenant compte des préoccupations légitimes d'autres Etats en matière de sécurité de même que de la nécessité de contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales.

- Nous réaffirmons que la sécurité européenne nécessite la coopération et la coordination les plus grandes

possibles entre Etats participants et organisations européennes et transatlantiques. L'OSCE est l'instance de consultation, de prise de décisions et de coopération, ouverte à tous et globale, dans sa région, et un accord régional en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En tant que telle, c'est une instance particulièrement bien appropriée pour renforcer la coopération et la complémentarité entre ces organisations et institutions. L'OSCE agira en association avec ces organisations et institutions, de manière à répondre efficacement aux menaces et défis dans sa région.

Dans des circonstances exceptionnelles, les Etats participants pourront décider en commun de renvoyer, au nom de l'OSCE, une question au Conseil de sécurité des Nations Unies chaque fois qu'une décision du Conseil de sécurité peut être, à leur avis, nécessaire, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

- L'OSCE renforcera la coopération avec d'autres organisations compétentes en matière de sécurité, qui sont transparentes et prévisibles dans leurs actions, dont les membres adhèrent à titre individuel et collectif aux principes et engagements de l'OSCE et dont la qualité de membre est fondée sur des engagements ouverts et volontaires.

11. Nos travaux sur le Modèle de sécurité sont bien avancés et se poursuivront activement. Nous chargeons nos représentants de travailler énergiquement au Modèle de sécurité et invitons le Président en exercice à faire rapport au prochain Conseil ministériel, à Copenhague. Le programme de leurs travaux comprendra les points suivants :

- continuer à examiner le respect des principes de l'OSCE et l'application des engagements pris, pour assurer le progrès vers les objectifs de l'OSCE et vers les travaux esquissés dans ce programme;
- renforcer les instruments d'une action coopérative commune dans le cadre de l'OSCE dans le cas du non-respect par un Etat participant des engagements pris au titre de l'OSCE;
- définir dans une plate-forme pour la sécurité coopérative les modalités d'une coopération entre l'OSCE et d'autres organisations compétentes en matière de sécurité, comme indiqué ci-dessus;
- compte tenu de l'expérience acquise avec les instruments de diplomatie préventive et de prévention des conflits utilisés par l'OSCE, perfectionner les outils existants et en élaborer des supplémentaires afin d'encourager les Etats participants à faire un plus grand usage de l'OSCE pour accroître leur sécurité;
- renforcer la coopération entre Etats participants pour développer encore les concepts et principes consignés dans la présente Déclaration et pour nous rendre mieux à même de réagir à des risques et défis spécifiques pour la sécurité;
- recommander dans le cadre de l'OSCE des engagements, structures ou arrangements susceptibles de renforcer la sécurité et la stabilité en Europe.

Sur la base de ces travaux, demeurant fidèles à l'Acte final de Helsinki et rappelant la Charte de Paris, nous envisagerons d'élaborer une Charte sur la sécurité européenne qui réponde aux besoins de nos peuples au cours du siècle à venir.

12. Notre objectif est de transformer notre recherche de sécurité accrue en un effort mutuel pour réaliser les aspirations et améliorer l'existence de tous nos citoyens. Cette quête, fondée sur des réalisations pragmatiques de même que sur des idéaux, tirera parti du caractère souple et dynamique de l'OSCE et du rôle essentiel qu'elle joue pour garantir la sécurité et la stabilité.